

PLAIDOYER
FNCCR

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Une ambition européenne et nationale
qui repose sur les territoires



Contexte

L'UNION EUROPÉENNE FIXE UN CAP CLAIR

42,5 % d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation énergétique d'ici 2030 (directive RED III, « Fit for 55 »). En France, la proposition de loi « Gremillet » et la PPE3 visent 58 % d'énergies décarbonées en 2035.

Ces objectifs ambitieux ne seront atteints qu'avec l'engagement des territoires. La Stratégie nationale bas carbone (SNBC 3) le rappelle : **75 % des leviers de la transition énergétique sont territoriaux**. Dans ce cadre, la FNCCR défend l'idée que les Autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), **compétentes sur toute la chaîne de valeur énergétique** (production, acheminement, consommation) et

disposant des moyens et d'expertise en matière énergétique, constituent **l'outil territorial pertinent** pour accompagner les collectivités tant dans le cadre de la planification énergétique locale que dans la mise en œuvre de leurs projets, dans un souci de mutualisation des moyens pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique.

Pourtant, leur action est freinée par des incertitudes juridiques, l'instabilité des dispositifs de soutien et des verrous techniques et financiers qui ralentissent l'atteinte des objectifs nationaux et européens de décarbonation.

1 STABILISER LA TRAJECTOIRE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE ET DONNER DE LA VISIBILITÉ AUX COLLECTIVITÉS

Constat

Aujourd'hui, la PPE3 reste provisoire, la proposition de loi Gremillet n'est pas encore adoptée. Les objectifs photovoltaïques ont été revus à la baisse et les dispositifs de soutien ne tiennent pas compte des réalités locales. Les collectivités se voient ainsi imposer des obligations (comme la solarisation du patrimoine public) sans disposer d'outils adaptés.

Problème

Cette instabilité et ces reculs découragent les investissements et empêchent les collectivités de planifier à long terme. Faute de feuille de route claire et consolidée, les projets sont ralentis, au risque de compromettre les objectifs nationaux et européens.

Demandes

Publier rapidement une feuille de route consolidée, assortie d'un calendrier clair pour donner aux élus locaux la visibilité nécessaire pour planifier et sécuriser leurs choix stratégiques.

6
SIX AXES DE PLAIDOYER POUR
RÉUSSIR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE DANS LES
TERRITOIRES



2 RECONNAÎTRE LES AODE ET SYNDICATS D'ÉNERGIE COMME ACCÉLÉRATEURS DE LA TRANSITION

Constat

75 % des leviers de la transition énergétique sont territoriaux (SNBC3). Pour la FNCCR, il est essentiel de s'appuyer davantage sur les grands syndicats départementaux d'énergie, qui concourent d'ores et déjà activement à la mise en œuvre de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont, de ce fait, un rôle essentiel à jouer pour répondre aux défis et aux impératifs du changement climatique, ce qui suppose de leur assurer une sécurité juridique et des ressources financières dont ils ont besoin afin d'accomplir leurs missions dans de bonnes conditions pour le compte de leurs membres (communes et EPCI).

À cet égard, les syndicats d'énergie disposent de trois principaux atouts spécifiques que l'on ne retrouve pas de manière simultanée dans les collectivités :

- Leur taille (avantages : mutualisation, effets d'échelle et solidarité territoriale).
- Leur expertise, grâce au développement d'une ingénierie technique et financière (avantages : spécialisation, rapidité et efficacité dans le montage des projets et des dossiers).
- Leur ancrage local et leur gouvernance (avantages : proximité, acceptabilité des projets).

Problème

Déficit d'ingénierie dans certaines collectivités, manque de coordination entre État et territoires dans la mise en œuvre de la planification énergétique.

Demandes

Renforcer le rôle opérationnel joué par les syndicats d'énergie afin d'accélérer la transition énergétique.

3 CLARIFIER ET SÉCURISER LE CADRE JURIDIQUE DES PROJETS LOCAUX

Contexte

Les projets locaux d'EnR sont fragilisés par une insécurité juridique persistante. De nombreuses préfectures interprètent encore de façon restrictive l'exclusivité des compétences, bloquant des projets associant communes, EPCI et syndicats d'énergie. Or, la jurisprudence (CAA Nantes, avril 2024) a confirmé qu'une prise de participation dans une société de production EnR n'est pas subordonnée à l'exercice de la compétence en matière de production EnR.

L'autoconsommation collective (ACC), reste menacée : assimilation au régime de la fourniture, incertitudes fiscales sur l'exonération d'accise pour les installations < 1 MWc, risque de remise en cause des clés de répartition dynamiques. On rappellera que les collectivités sont fortement investies dans le développement de l'autoconsommation collective : au 1^{er} trimestre 2025, 52 % des opérations d'ACC étaient directement portées par des acteurs publics. Cet engagement traduit la volonté des élus locaux d'inscrire la transition énergétique dans une logique de proximité, d'équité et de développement économique territorial.

De plus, les règles de la commande publique appliquées aux contrats d'achat d'énergie à long terme (PPA et BPA) et ACC demeurent floues, freinant les projets.

Problème

Cette insécurité ralentit ou annule les projets, fragilise les opérations en fonctionnement.

Demandes

■ *Circulaire pour éviter les interprétations restrictives des préfets rappelant que prise de participation ≠ exercice de la compétence (jurisprudence CAA Nantes).*

■ *Confirmation que l'ACC reste un régime spécifique, distinct de la fourniture, avec exonération d'accise < 1 MWc et maintien des clés de répartition dynamiques.*

■ *Prendre en compte la spécificités ACC Gaz : Le périmètre actuel est calqué purement et simplement sur celui de l'électricité sans tenir compte des spécificités des réseaux publics de distribution de gaz, ni de l'implantation des projets de production de gaz renouvelables.*

■ *Publication rapide d'une fiche technique DAJ sur l'articulation PPA et ACC avec les règles de la commande publique.*

■ *Clarification DGEC des modalités de la délégation d'autorisation de fourniture dans le cadre des PPA.*

4 STABILISER ET ADAPTER LES MÉCANISMES DE SOUTIEN PUBLIC

Constat

Les dispositifs de soutien public demeurent essentiels mais instables. L'abaissement du seuil du CR PV à 100 kW fragilise les petits projets (AO simplifié). Le fonds chaleur est menacé, alors qu'il constitue un levier majeur pour décarboner les réseaux de chaleur. Le mécanisme des certificats de production de biométhane (CPB), applicable en 2026, pourrait peser sur la facture des usagers et une incertitude forte pour sa mise en œuvre effective compte tenu des coûts d'investissement élevés pour les unités de production de biogaz.

Problème

Instabilité qui freine les investissements, surcoûts, risque de moratoire sur les EnR.

Demandes

Pérenniser/sécuriser les dispositifs de soutien public tant que les autres modes de valorisation (notamment PPA et ACC) ne bénéficient pas d'un cadre sécurisé.

5 LEVER LES CONTRAINTES RÉSEAUX

Constat

Saturation croissante des capacités de raccordement, sous-dimensionnement des S3REnR, retards de travaux, blocages des projets < 500 kW, manque d'accès aux données.

Problème

Risque de ralentissement de l'atteinte des objectifs nationaux/ files d'attente, délais qui retardent ou annulent des projets. Risque de moratoire de fait !

Demandes

■ *Développer les solutions de flexibilité (stockage, écrêtement) notamment dans le cadre de la compétence AODE.*

■ *Réviser les S3REnR en associant davantage les AODE.*

■ *Renforcer la maîtrise d'ouvrage des AODE dans les raccordements producteurs.*

■ *Optimiser/Anticiper les renforcements.*

■ *Améliorer l'accès aux données (Caparéseau, contrat de concession).*

■ *Améliorer le cadre réglementaire des raccordements.*

6 FAVORISER LES RETOMBÉES LOCALES ET L'ADHÉSION CITOYENNE

Constat

Les EnR représentent déjà 118 000 emplois en France. Les SEM et EPL EnR, outils de proximité, permettent de partager la valeur et de développer une ingénierie locale. Lorsque les projets approvisionnent directement des services publics, le lien avec les habitants est concret. Pourtant, un sentiment de dépossession persiste, nourrissant oppositions et contentieux.

Problème

L'absence de visibilité sur les retombées locales peut favoriser les contentieux et freiner l'acceptabilité sociale. Sans ancrage territorial fort, la transition énergétique reste abstraite pour les citoyens et suscite de la défiance.

Demandes

■ *Promouvoir les nouvelles formes de commercialisation (autoconsommation collective, PPA publics) : ces circuits courts recréent un lien tangible entre énergie locale et vie quotidienne.*

■ *Valoriser les SEM et les EPL EnR comme leviers de redistribution territoriale : elles permettent de mutualiser les compétences, de créer de l'ingénierie locale, et de faciliter le développement de projets ancrés dans les territoires.*

■ *Encourager et faciliter la prise de participation des collectivités et des citoyens dans les projets EnR, notamment via les SEM, pour recréer du lien avec la production locale.*

CONCLUSION

Les AODE et les syndicats d'énergie sont des piliers incontournables de la mise en œuvre de la transition énergétique. Ils portent des solutions concrètes pour décarboner, sécuriser et relocaliser l'énergie.

Mais pour réussir pleinement, cette transition nécessite de :

- ***Stabiliser la trajectoire pour donner de la visibilité et de permettre aux élus de planifier leurs investissements sur le long terme.***
- ***Sécuriser le cadre juridique et économique pour lever les incertitudes qui paralysent les projets et fragilisent les modèles de développement.***
- ***Territorialiser et de fédérer en ancrant la valeur énergétique dans les territoires, en créant des retombées économiques locales et en renforçant l'acceptabilité sociale par des projets concrets, tangibles et porteurs de sens pour les citoyens.***

C'est à cette triple condition - stabiliser, sécuriser, territorialiser - que la transition énergétique sera à la fois efficace, juste et acceptée par les citoyens.



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'usagers...). Elle rassemble plus de 850 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.

FNCCR 2025

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Reproduction partielle ou totale uniquement avec autorisation et mention de l'auteur



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies

20 bd Latour-Maubourg
75007 Paris

www.fnccr.asso.fr

01 40 62 16 40

EN SAVOIR PLUS

Flavien LOUSTAU

Conseiller technique affaires publiques
f.loustau@fnccr.asso.fr | 01 83 75 77 72

Lionel GUY

Chef de service Transition Énergétique
l.guy@fnccr.asso.fr | 01 40 62 16 51

